



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS - N°2025-10-01**

---

**La Maire de la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L. 154-4;

**Vu** le Code de l'environnement et les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123 33 ;

**Vu** la délibération du 18/06/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du 28/01/2023 arrêtant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** la délibération du 04/07/2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000159/38 du 24/07/2025 désignant M. Pierre MACABIES en qualité de Commissaire enquêteur, et M. Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

**Vu** les différents avis émis par les services concernés,

**Considérant** que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de **SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,**.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

### **Article 2 : Identification de la personne responsable et à laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable de la révision du plan local d'urbanisme est la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, représentée par son Maire Mme Jacqueline DUPENLOUP - Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, – 25 Route du Bessay 73130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000159/38 du 24/07/2025, M. Pierre MACABIES, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble et M. Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, – 25 Route du Bessay 73130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, siège de l'enquête

### **Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes**

- La procédure incluant une note de présentation non technique, conforme à l'article R.123-8 2° du Code de l'Environnement
- Le rapport de présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,
  - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
    - Le plan de zonage
    - Le règlement écrit et graphique
  - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
    - Le bilan de la concertation
  - Les Avis des personnes publiques associées et concernées
    - Les annexes.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis à la MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15/07/2025.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a fait également l'objet d'une demande d'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et d'une demande d'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 15/07/2025

### **Article 5 : Durée et date de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 30 jours du 24/10/2025 à 08h30 au 24/11/2025 à 17h00.

### **Article 6 - Siège d'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, – 25 Route du Bessay 73130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

### **Article 7 : Consultation du dossier au public**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 14 à 18 heures et le vendredi de 14 à 17h, en Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, – 25 Route du Bessay 73130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, du 24/10/2025 à 08h30 au 24/11/2025 à 17h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune de Saint-Alban-des-Villards et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : Recueil des observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et recommandations sur le registre mis à disposition à la Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, – 25 Route du Bessay 73130 SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6730@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6730@registre-dematerialise.fr) qui sera active le jour de l'ouverture de l'enquête et fermée le 24 novembre à 17h.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>. Elles seront donc visibles par tous.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS au cours des permanences suivantes :

- Vendredi 24 octobre de 8h30 à 12h
- Jeudi 30 octobre de 15h à 18h
- mercredi 19 novembre de 9h30 à 12h30
- lundi 24 novembre de 14h à 17h

### **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie : le Dauphiné Libéré et la Maurienne.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site de la commune de Saint-Alban-des-Villards
- par voie d'affichage sur le panneau officiel de la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS et dans les lieux habituels d'affichage dans les hameaux
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/> .

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du Maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de la Savoie, M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique – Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur le 24 novembre 2025 à 17h.

Après clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête comprenant : l'objet et le déroulement de l'enquête publique, une analyse des observations du public ainsi que ses conclusions et avis motivé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou avec recommandations ou défavorables.

Le Commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

La commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

### **Article 11 - Rapport et conclusions à la disposition du public**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en Mairie de SAINT-

ALBAN-DES-VILLARDS aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sur le site internet de la commune et le site Préambule

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement amendé sera soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

**Article 12 - Caractère exécutoire**

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

La Maire,

Jacqueline DUPENLOUP

